

Vendredi 7 mars 2025 à 9 h 30

Mairie – Salle du Conseil

7 rue de Verdun, Quiberon

I- APPEL NOMINAL

II- SECRÉTAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

III- PROCES-VERBAL DE SEANCE - APPROBATION

ANNEXE 1 – Procès-verbal de séance du 31 janvier 2025

M. le Président soumet à l'approbation des membres du Comité syndical le procès-verbal de séance du 31 janvier 2025 transmis à tous les délégués.

IV- ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le vote du Compte Financier Unique suppose le retrait du Président. Si ce dernier ne peut assister au vote, il peut participer aux débats qui le précèdent.

M. le Président propose aux membres du Comité syndical de désigner un Président pour la séance relative au vote du Compte Financier Unique 2024.

V- FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – ADOPTION

Le Compte Financier Unique a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification visant à permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière. Il permet d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le Compte Financier Unique :

- rapproche les prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- fournit une information enrichie, grâce au rapprochement au sein d'un même document des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales.

Le Président soumet à l'approbation des membres du Comité syndical le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 lequel présente les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés	0,00 €	388 336,25 €	0,00 €	187 112,38 €	0,00 €	575 448,63 €
Opérations. de l'exercice	516 627,61 €	381 796,27 €	37 459,45 €	15 679,04 €	554 087,06 €	397 475,31 €
TOTAUX	516 627,61 €	770 132,52 €	37 459,45 €	202 791,42 €	554 087,06 €	972 923,94 €
Résultats de clôture 2024		253 504,91 €		165 331,97 €		418 836,88 €
Reste à réaliser à reporter en 2025	0,00 €	0,00 €	66 660,00 €	0,00 €	66 660,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	516 627,61 €	770 132,52 €	104 119,45 €	202 791,42 €	620 747,06 €	972 923,94 €
Résultats définitifs cumulés		253 504,91 €		98 671,97 €		352 176,88 €

En 2024, les dépenses de fonctionnement sont de 516 627,61 € (422 217,30 € en 2023). Le niveau des dépenses est en augmentation par rapport aux années précédentes. En effet, l'année a été marquée par le renforcement des moyens humains pour disposer d'une ingénierie en interne pouvant mener les travaux liés au SCoT et à l'observation du territoire. Aujourd'hui, l'équipe est au complet et tous les postes sont pourvus. Cela concrétise la volonté des élus de renforcer l'ingénierie en interne, plutôt que de recourir systématiquement à des bureaux d'études externes.

Les recettes de fonctionnement sont de 770 132,52 € (756 288,96 € en 2023). Elles restent très élevées, dans la continuité de 2023, du fait de la dérogation exceptionnelle accordée en 2023 par la Trésorerie et la Préfecture du Morbihan, autorisant le transfert de l'excédent d'investissement vers le fonctionnement. Ces ressources permettront de supporter les dépenses à venir pour travailler sur le SCoT et l'observation territoriale.

Le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 253 504,91 € (388 336,25 € en 2023). Il tend donc à se réduire progressivement, notamment au vu des besoins importants en fonctionnement sur 2025 et 2026.

En investissement, les dépenses réalisées en 2024 sont de 37 459,45 €. Un reste à réaliser de 66 660 € est reporté sur 2025, portant sur le marché d'évaluation environnementale de la modification simplifiée du SCoT.

Les recettes sont de 202 791,42 €, du fait d'un excédent reporté en début d'année important de 187 112,38 €. Pour l'exercice 2024, le compte financier unique fait apparaître un résultat de clôture positif à 98 671,97 € et permettra en 2025 de financer en partie les évolutions du SCoT à venir.

Le Président de séance, élu en remplacement du Président du Pays d'Auray, propose aux membres du Comité syndical d'approuver le Compte Financier Unique 2024.

VI- FINANCES – EXERCICE 2024 – AFFECTATION DES RESULTATS

Conformément à la réglementation, le Pays d'Auray doit statuer sur l'affectation du résultat 2024.

Le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement global de 253 504,91 €, ainsi qu'un excédent d'investissement de 165 331,97 €.

Pour mémoire - prévisions budgétaires 2024 :	
Virement à la section d'investissement (au compte 023)	0,00 €
Solde d'exécution d'investissement :	
Excédent d'investissement de clôture	165 331,97 €
Restes à réaliser Investissement :	
Recettes	0,00 €
Dépenses	66 660,00 €
Solde des Restes à réaliser.....	66 660,00 €
Affectation du résultat (1068)	0,00 €

La section d'investissement ne présentant pas un besoin de financement, M. le Président propose aux membres du Comité syndical d'affecter les résultats comme suit :

- au Compte 001 – Excédent d'investissement reporté : 165 331,97 €
- au Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 253 504,91 €

VII- FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif voté par l'assemblée en début d'exercice fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice et détermine les recettes attendues.

Il s'articule autour des deux sections de fonctionnement et d'investissement, et le vote porte sur chacune d'entre elles.

M. le Président propose aux membres du Comité syndical d'examiner la proposition budgétaire 2025.

1. Section de fonctionnement :

Orientations concernant les dépenses de fonctionnement

Fonctionnement BP 2025			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	141 800,00	74 - Dotations et participations	392 595,09
012 - Charges de personnel et frais assimilés	414 000,00		
65 - Autres charges de gestion courante	75 500,00		
Total des dépenses de gestion courante	631 300,00	Total des recettes de gestion courante	392 595,09
67 - Charges exceptionnelles	0,00	77 - Produits exceptionnels	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	631 300,00	Total des recettes réelles de fonctionnement	392 595,09
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 700,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 900,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	19 700,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	4 900,00
Reste à réaliser 2024	0,00	Reste à réaliser 2024	0,00
		+ résultat reporté	253 504,91
Total	651 000,00	Total	651 000,00

Lors du débat d'orientation budgétaire le 31 janvier 2025, les élus du Pays d'Auray ont confirmé leur souhait d'optimiser le fonctionnement du Pays en s'appuyant en partie sur l'expertise des services et des fonctions supports proposés par la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique :

- Direction
- Ressources humaines
- Gestion administrative et financière
- Informatique et téléphonie
- Expertise juridique et marché public
- Expertise en aménagement du territoire, développement économique et gestion des systèmes d'information géographique.

Pour cela, il est nécessaire de conclure une convention de prestations de services entre la Communauté de communes et le Pays d'Auray.

Au 1^{er} janvier 2025, le Pays d'Auray assure ses missions avec l'ingénierie détaillée ci-dessous, pour un total de 8,8 ETP :

- Observation et prospective territoriale : 2,5 ETP
- Aménagement / Suivi du SCoT : 3 ETP
- Contractualisation avec les partenaires (notamment l'Europe) : 2 ETP
- Direction, fonctions supports : 1,3 ETP

Pour mettre en œuvre ces missions, le Pays peut compter sur les contributions financières de ses deux EPCI membres, Auray Quiberon Terre Atlantique et Belle-Ile-en-Mer. D'autres financements sont également mobilisés auprès de l'Europe dans le cadre de l'animation des programmes européens territorialisés (80 % pris en charge par l'Europe, la Région et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération). Enfin, des financements complémentaires peuvent être sollicités sur des missions ponctuelles, auprès du Conseil régional de Bretagne, notamment dans le cadre des travaux sur le SCoT. Lors du débat d'orientation budgétaire, les élus ont également exprimé un certain nombre de volontés, traduites dans le budget présenté et notamment les éléments énumérés ci-dessous :

- **Un positionnement stratégique du Pays d'Auray sur l'observation du territoire, la mise en œuvre du SCoT et la mobilisation de financements européens :**
 - Confirmer le positionnement stratégique du PETR du Pays d'Auray, au service des deux EPCI membres, Auray Quiberon Terre Atlantique et Belle-Ile-en-Mer ;
 - Communiquer davantage auprès des acteurs du territoire pour expliquer et valoriser le rôle stratégique du Pays d'Auray (observatoire territorial, mise en œuvre du SCoT et ingénierie financière au service des acteurs locaux).
- **Une volonté de proposer plus de services et d'ingénierie au territoire avec la création d'un observatoire territorial transversal :**
 - Structurer l'observatoire territorial, en croisant les données, les tableaux de bord et les outils sectoriels déjà existants dans certains des services des collectivités mais peu partagés aujourd'hui ;
 - Apporter de la ressource supplémentaire aux services demandeurs pour répondre à de nouveaux besoins (par de la méthode, du temps fléché à l'accompagnement) et générer ainsi des gains de temps pour les services et des gains financiers pour les structures ;
 - Aller chercher de la donnée supplémentaire auprès de sources locales, régionales et nationales pour enrichir notre connaissance ;
 - Mesurer, analyser et expliquer par de la donnée utile, des apports transversaux et des approches plus thématiques à la carte ;

- Diffuser et mettre à disposition de l'information territoriale pour contribuer à enrichir les politiques d'aménagement et de développement portées par le PETR du Pays d'Auray (en particulier sur le SCoT), les EPCI membres et les communes.
- **La mise en œuvre et les évolutions du SCoT :**
 - Finaliser et approuver la procédure de modification simplifiée au titre de la Loi "Climat et Résilience" visant à mettre en œuvre localement l'objectif de sobriété foncière ;
 - Lancer la révision du SCoT dans la perspective de sa mise en compatibilité avec les lois et règlements de rang supérieur, en particulier avec le SRADDET, le SAGE, la charte du PNR du Golfe du Morbihan, et avec le schéma régional des carrières, tout en définissant le projet politique et les trajectoires propres au développement durable du Pays d'Auray (en 2025, principalement l'actualisation du diagnostic territorial et l'identification des enjeux) ;
 - S'appuyer sur une démarche paysagère pour aller vers l'émergence d'un nouveau projet politique d'aménagement du territoire, porté à terme par un SCoT faisant référence ;
 - Suivre et participer à l'élaboration et au suivi des documents et schémas opposables au SCoT, notamment le SRADDET, dans le cadre de la *Conférence régionale de gouvernance de la sobriété foncière* et du réseau des SCoT bretons ;
 - Poursuivre l'accompagnement des communes par du conseil et des outils adaptés, le plus en amont possible du lancement de leurs procédures d'évolution, en particulier lors des mises en compatibilité avec le SCoT ;
 - Fiabiliser, diffuser et accompagner l'appropriation des données liées à l'observation et au suivi du foncier, en particulier au bénéfice des communes du Pays d'Auray, avec l'apport de la cellule Observation et prospective.
- **La mise en œuvre du programme européen LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) :**
 - Finaliser la gestion du programme LEADER 2014/2022 (3 derniers dossiers de demande de paiement à solder) ;
 - Poursuivre la dynamique lancée pour le programme LEADER 2023/2027, en lien avec la Région Bretagne, Autorité de Gestion des fonds européens, afin d'accompagner les nouveaux acteurs dans l'émergence de nouveaux projets ;
 - Assurer la gestion administrative des projets sélectionnés en Comité de programmation en 2024, avec l'ouverture de la nouvelle plateforme régionale de dépôt de projet « AIDEN » ;
 - Communiquer afin de valoriser l'Europe et les actions entreprises dans le cadre du programme LEADER (outils de capitalisation, cafés LEADER, promotion de l'Union européenne...);
 - Participer aux réseaux : régional, national et européen.
- **La mise en œuvre du programme DLAL FEAMPA (Fonds Européen aux Affaires Maritimes, à la Pêche et à l'Aquaculture) :**
 - Accueillir, accompagner et suivre les porteurs de projets dans leurs démarches de sollicitation des fonds européens ;
 - Faire le lien avec les services de la Région pour les demandes d'aide en ligne via la plateforme numérique « AIDEN » ;
 - Animer la stratégie DLAL FEAMPA 2022-2027 : organiser des groupes de travail sur des thématiques émergentes, élaborer et compléter des outils de suivi des projets pour

alimenter une évaluation *in itinere*, réaliser une veille documentaire et participer à des séminaires régionaux et nationaux sur les thématiques du programme ;

- Participer aux réseaux : régional, national et européen.
- **La veille sur les fonds européens sectoriels 2022-2027**
 - Assurer une veille sur les dispositifs européens, en faire la promotion auprès des acteurs de notre territoire pour faciliter leur mobilisation ;
 - Travailler sur de l'évènementiel et de la communication permettant de mettre en avant l'intervention de l'Europe dans les territoires.
- **Le soutien au Conseil de développement du Pays d'Auray**, qui vise au renforcement de la concertation locale et à la participation de la population au choix d'aménagement et de développement du territoire. Pour mener à bien son action, le CODEPA perçoit des contributions financières du Pays de 30 000 €, d'AQTA de 20 000 €, de Belle-Ile-en-Mer de 5 000 € et de la Région de 20 523 € par an.

Ainsi, l'évolution 2024/2025 des dépenses prévisionnelles de fonctionnement est la suivante :

Chapitre	Libellé	Rappel BP 2024	%	Propositions nouvelles 2025	%
011	Charges à caractère général	166 000,00	26	141 800,00	22
012	Charges de personnel et frais assimilés	400 000,00	62	414 000,00	66
65	Autres Charges de Gestion courante	76 000,00	12	75 500,00	12
	TOTAUX	642 000,00	100	631 300,00	100

Le BP 2025 correspond au développement plein et entier des missions confiées au Pays d'Auray. Le Pays d'Auray se donne les moyens de développer de l'expertise en matière d'observation territoriale et de prospective pour nourrir directement les travaux du SCoT, mais également apporter un service supplémentaire aux deux EPCI membres et aux acteurs du territoire plus largement. L'équipe est aujourd'hui au complet et permet de se projeter de manière opérationnelle.

D'autre part, l'organisation actuelle permet la bonne animation de la contractualisation avec les partenaires extérieurs que sont la Région et l'Europe dans le cadre des fonds européens territorialisés.

L'évolution des **charges à caractère général** pour 2025 est en baisse par rapport au BP 2024 (- 14,58 %). Celles-ci avaient été surestimées en 2024 par rapport au réalisé. Elles sont donc réajustées pour cette année. Elles intègrent notamment la nécessité d'aller mobiliser des compétences extérieures au regard des besoins identifiés pour mettre en œuvre les orientations politiques présentées ci-dessus (mobilisation d'expertises en aménagement du territoire et conseil juridique notamment).

Concernant les **charges de personnel et frais assimilés**, elles augmentent légèrement (+ 3,5 %). C'est le poste principal de dépenses pour la structure Pays. Cela traduit l'ambition politique de doter le territoire d'un observatoire territorial, véritable outil d'aide à la décision et de projection. Cela permet également d'aborder les évolutions à apporter au SCoT de manière plus sereine. Ces orientations seront menées en s'appuyant sur une expertise interne à la structure, plutôt que d'avoir recours systématiquement à des bureaux d'études extérieurs. Ces montants s'inscrivent dans la poursuite des objectifs d'efficience, de rigueur et d'efficacité :

- **Efficience** : renforcement des synergies entre le Pays et la Communauté de communes AQTA pour proposer une expertise nécessaire au bon accompagnement des élus et acteurs locaux sur les sujets qui relèvent des missions du Pays, tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement,

- **Rigueur** : budget de fonctionnement maîtrisé, avec la volonté de ne pas recourir à une augmentation des contributions des communautés de communes malgré les moyens humains supplémentaires en ingénierie,
- **Efficacité** : optimisation des programmes et partenariats pour le territoire.

Enfin, les **autres charges de gestion courante** sont stables par rapport à 2024 (- 0,66 %).

Orientations concernant les recettes de fonctionnement :

En 2025, ce sont les deux Communautés de communes membres, Auray Quiberon Terre Atlantique et Belle-Ile-en-Mer, qui assureront une part importante des recettes extérieures du Pays d'Auray. Il est proposé aux membres du Comité syndical en 2025 de maintenir leur contribution à 240 000 €. Celle-ci est établie de la manière suivante :

- 224 403,13 € pour Auray Quiberon Terre Atlantique,
- 15 596,87 € pour la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer.

Le mode de répartition est calculé selon les critères de financement statutaires du syndicat (50 % population INSEE, 50 % potentiel fiscal) tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Communautés de communes	Population totale INSEE	Population DGF	Potentiel fiscal par habitant	Potentiel fiscal total	participation 50 % pop INSEE 120 000 €	participation 50 % potentiel fiscal 120 000 €	Contribution totale en € 2024
Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique							
Total CC AQTA	92 384	118 120	295,44	34 897 055	113 040,22	111 362,92	224 403,13
Communauté de communes de Belle Ile en Mer							
Total CCBI	5 688	9 616	281,46	2 706 545	6 959,78	8 637,08	15 596,87
TOTAL (28 communes)	98 072	127 736	577	37 603 600	120 000,00	120 000,00	240 000,00

Par ailleurs, au BP 2025 (et comme ce fut le cas en 2024), il faut noter en recettes un excédent de fonctionnement très important (253 504,91 €), à la suite de la dérogation accordée à titre exceptionnel en 2023 pour la reprise de l'excédent d'investissement en fonctionnement. Pour rappel, cette dérogation avait été obtenue pour permettre de doter la structure d'ingénierie en interne pour faire évoluer le SCoT, plutôt que d'avoir recours à des bureaux d'études en investissement. Au BP 2024, l'excédent était de 388 336,25 €. Il tend donc à diminuer fortement (- 35 %), ce qui laisse penser qu'à moyen terme, il sera nécessaire de prévoir d'autres recettes de fonctionnement pour maintenir les activités du PETR (augmentation des contributions des EPCI membres notamment).

Enfin, l'Europe, dans le cadre du soutien à l'animation des programmes européens, finance également une part importante des postes des deux agents mobilisés et permet de disposer sur le territoire d'une ingénierie spécialisée sur les dossiers de demande de subvention.

2. Section d'investissement :

Orientations concernant les dépenses d'investissement :

Investissement BP 2025			
Dépenses		Recettes	
011 Acquisition logiciel et matériel informatique	8 740,00	10 – FCTVA	5 268,03
014 Mise en œuvre du projet de SCoT	110 000,00		
Total des dépenses réelles d'investissement	118 740,00	Total des recettes réelles d'investissement	5 268,03
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 900,00	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 700,00
Reste à réaliser 2024	66 660,00	+ résultat reporté	165 331,97
		Reste à réaliser 2024	0,00
TOTAL	190 300,00	TOTAL	190 300,00

En 2025, **les dépenses d'investissement** concerneront essentiellement :

↳ **Des frais d'études pour les documents d'urbanisme et d'acquisition de matériels :**

- Opération 011 « Acquisition logiciels et matériel informatique » pour 8 740,00 €
- Opération 014 « Mise en œuvre du projet de SCoT » : 110 000 €

Orientations concernant les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement, pour 2025, se répartiront comme suit :

- Le FCTVA : 5 268,03 €
- L'excédent 2024 reporté : 165 331,97 €.

Au regard de cette présentation, il est proposé aux membres du Comité syndical de se prononcer et d'adopter par chapitre et par opération le budget primitif pour l'année 2025, tant en dépenses qu'en recettes, fonctionnement et investissement, conformément au Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

VIII- FINANCES – DUREES D'AMORTISSEMENT M57

Le Pôle d'Equilibre Rural et Territorial du Pays d'Auray s'est engagé à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 et doit fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R. 2321-1 du CGCT.

Il est proposé d'appliquer les durées d'amortissements telles que présentées ci-dessous, ainsi que le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature

M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical :

- d'appliquer par principe la règle du prorata temporis ;

Catégorie		Chapitre	Article	Durée
Immobilisations incorporelles	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	20	202	5 ans
	Frais d'insertion	20	2033	5 ans
	Frais d'études	20	2031	5 ans
	Concessions et droits similaires	20	2051	2 ans
Immobilisations corporelles	Installations générales, aménagements des bâtiments publics	21	21351	10 ans
	Matériel de bureau et informatique	21	21838	3 ans
	Matériel téléphonie	21	2185	3 ans
	Mobilier	21	21848	10 ans
	Autres immobilisations corporelles	21	2188	10 ans

- d'aménager cette règle, dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, en les amortissant en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

IX- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS D'AURAY

Le Conseil de Développement du Pays d'Auray (CODEPA), instance de démocratie participative, est une interface d'échange et de débat entre les élus et les acteurs de la société civile du territoire du Pays d'Auray (Communautés de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique et de Belle-Ile-en-Mer).

Formé de représentants associatifs, syndicaux et d'entreprises, ainsi que de personnes qualifiées (citoyens), le Conseil de Développement vise au renforcement de la concertation locale et à la participation de la population aux choix d'aménagement et de développement du territoire.

Le CODEPA est une structure associative, commune au Pays d'Auray et aux Communautés de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et Belle-Ile-en-Mer.

Afin de pouvoir répondre aux missions qui lui sont confiées et de mettre en œuvre ses actions d'animation territoriale, le CODEPA sollicite auprès du PETR du Pays d'Auray une subvention d'un montant de 30 000 € pour permettre de :

1. Organiser et animer la vie du Codepa
 1. Animation, gestion administrative et comptable
 2. Suivi de la participation au Comité de Programmation Leader
 3. Participation au Réseau des CDs bretons et à la CNCD
 4. Communication générale du Codepa
 5. Coordination CD/Pays/EPCI
2. Poursuivre les saisines engagées en 2023
 6. Participation à la révision du SCOT
3. Poursuivre la participation citoyenne à Belle-Ile
 7. Améliorer l'offre de l'habitat
 8. Se déplacer au quotidien à Belle-Ile
 9. Accéder à une alimentation de qualité pour tous
 10. Lancer des réflexions sur les autres thématiques envisagées
4. Engager des réflexions en auto-saisines
 11. Le sport comme levier du développement
 12. Les effets du changement climatique et de la perte de la biodiversité
 13. Bénévolat, lieu d'implication citoyenne pour son territoire
5. Organiser des rencontres régionales
 14. Organiser les Assises citoyennes de la Mer et du Littoral

Le CODEPA s'appuie sur un 1 ETP en CDI pour l'animation de l'association. Il a perçu des contributions financières en 2024 du Pays (30 000 €), d'Auray Quiberon Terre Atlantique (20 000 €), de la CC de Belle-Ile (5 000€) et de la Région (20 523 €). Enfin, il bénéficie également d'une mise à disposition d'un bureau gratuitement par la Communauté de communes (estimation de l'avantage en nature à environ 2 500 € annuels).

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 30 000 € pour l'année 2025 au Conseil de développement du Pays d'Auray ;
- de l'autoriser à signer tout document y afférent.

INFORMATIONS SUR LES PROJETS EUROPEENS ACCOMPAGNES EN COMMISSIONS

Le Pays d'Auray assure l'animation des programmes européens LEADER et DLAL FEAMPA. Afin d'informer régulièrement les membres du Comité syndical sur l'avancée des programmes, il est proposé de rendre compte du travail des comités de sélection (*Comité de programmation LEADER et Commission Mer et Littoral DLAL FEAMPA*) en informant sur les décisions prises au sein de ces deux instances.

➤ **Commission Mer et Littoral – 30 janvier 2025**

PORTEUR DE PROJET	INTITULE DU PROJET	MONTANT DU PROJET	SUBVENTION PROPOSEE
Comité régional de la conchyliculture Bretagne Sud	<i>NOROPURIFPRO 2 – Acquisition de références sur la purification prolongée du norovirus pour les entreprises conchylocoles</i>	87 260 €	34 904 €
Comité régional de la conchyliculture Bretagne Sud	<i>ProméTconch – Promotion des métiers conchylocoles</i>	61 250 €	20 580 €